

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Mardi, le 8 septembre 2020, se tient à la Place des Fondateurs et à l'heure habituelle, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de Mme le maire Catherine Morissette.

Sont présents: M. le conseiller Paul Pineault
 Mme la conseillère Sylvie Larouche
 M. le conseiller Germain Grenon
 M. le conseiller André Dufour
 M. le conseiller Philippe Dufour
 M. le conseiller Richard Sirois

M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon, assiste également à la séance.

214-2020

Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2020.

1.0 PENSÉE.

2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI, 8 SEPTEMBRE 2020.

3.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

3.1 Séance ordinaire du 3 août 2020.

3.2 Séance spéciale du 17 août 2020.

4.0 ADMINISTRATION:

4.1 Chevaliers de Colomb – Aide financière.

4.2 Entente FQM – Fourniture de personnel technique – Autorisation de signature.

4.3 Maison des jeunes Alaxion – Aide financière.

4.4 Desjardins – Autorisation de signatures.

5.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE:

5.1 Adoption du Règlement 505 – Camion-citerne incendie.

6.0 HYGIÈNE DU MILIEU:

6.1 Conteneurs – Ressourcerie - Renouvellement.

7.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE:

7.1 Demande de modification de périmètre – Ilots déstructurés - Résolution.

8.0 LOISIRS ET CULTURE:

8.1 Aréna – Remise à neuf du compresseur #2.

8.2 Bloc sanitaire – Lac Lamothe – Réparation.

9.0 CORRESPONDANCE.

10.0 AFFAIRES NOUVELLES :

10.1 Engagement – Brigadiers.

10.2 Fosses septiques – MRC du Fjord-du-Saguenay.

10.3 Préfet – MRC du Fjord-du-Saguenay – Suffrage universel.

11.0 ACCEPTATION DES COMPTES.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2020, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

215-2020

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

216-2020

Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 17 août 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 17 août 2020 soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

217-2020

Chevaliers de Colomb – Aide financière.

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse aux Chevaliers de Colomb un montant de 5 600 \$ pour aider au bon fonctionnement de cet organisme. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

218-2020

Entente FQM – Fourniture de personnel technique – Autorisation de signature.

CONSIDÉRANT que la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;
- que Mme le maire Catherine Morissette et M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon, soient et sont autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;
- que M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

219-2020

Maison des jeunes Alaxion – Aide financière.

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Philippe Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse à la Maison des jeunes Alaxion un montant de 700 \$ pour aider à l'achat de 2 gazebos pour leurs activités. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

220-2020

Desjardins – Autorisation de signatures.

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau informe la Caisse Desjardins de la Rive-Nord :

- que Mme le maire Catherine Morissette et M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont dorénavant les représentants de la Municipalité à l'égard des comptes 42 830, 301 789, 302 000, 302 514 et 430 523 qu'elle détient ;
- que ces représentants exerceront les pouvoirs suivants au nom de la municipalité :
 - émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
 - signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la personne morale ;
 - demander l'ouverture par la caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la personne morale ;
 - signer tout document ou convention utile pour l'ouverture et la gestion du ou des comptes et pour la bonne marche des opérations de la personne morale ;
- qu'afin de lier la Municipalité, les représentants devront exercer leurs pouvoirs ensemble et conjointement ;
- que si un représentant adopte l'usage d'un timbre de signature, la personne morale reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci comme si la signature avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été faite sans autorisation, ou de toute autre manière ;
- que les pouvoirs mentionnés dans cette résolution sont en sus de ceux que le ou les représentants, administrateurs, dirigeants ou officiers pourraient autrement détenir ;
- que la Caisse pourra considérer cette résolution comme étant en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu une nouvelle résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

221-2020

Adoption du règlement #505 – Camion-citerne incendie.

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que le Règlement 505 ayant pour titre "Camion-citerne incendie" et ayant pour objet d'autoriser l'achat d'un camion-citerne pour le service de protection contre les incendies de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, et d'autoriser un emprunt par billets de 386 320 \$ pour financer cet, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

RÈGLEMENT 505

Ayant pour titre "Camion-citerne incendie" et ayant pour objet d'autoriser l'achat d'un camion-citerne pour le service de protection contre les incendies de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, et d'autoriser un emprunt par billets de 386 320 \$ pour financer cet investissement.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite se porter acquéreur d'un camion-citerne pour son service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants pour financer cette acquisition et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser cette acquisition;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance spéciale du conseil tenue le 17 août 2020.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le Règlement 505 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète l'acquisition d'un camion-citerne pour son service de protection contre les incendies, soit:

- **Coût net d'acquisition du camion-citerne selon l'estimation préparée par M. Jean-François Rivard de la FQM le 17 août 2020**

341 200 \$

➤ Coûts nets de certains équipements (piscine, boyaux, etc.)	10 000 \$
	<u>351 200 \$</u>
➤ Imprévus (10 %)	35 120 \$
	<u><u>386 320 \$</u></u>

ARTICLE 3

Pour l'acquisition du camion-citerne mentionné à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 386 320 \$ y compris les imprévus et les taxes nettes.

ARTICLE 4

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 386 320 \$, remboursable en 10 ans.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 6

Les billets, d'une valeur maximale de 386 320 \$ seront remboursés en 10 ans, seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité.

ARTICLE 8

Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 9

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 10

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 11

L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 12



Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 8^e jour du mois de septembre 2020 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

**CATHERINE MORISSETTE
MAIRE**

**DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ANNEXE A

<p style="text-align: center;"> </p> <p style="text-align: center;">Le 17 août 2020</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Daniel Hudon Secrétaire-trésorier et directeur général Municipalité de Saint-David-de-Falardeau 140, boulevard Saint-David Saint-David-de-Falardeau, Québec, G0V 1C0</p> <p style="text-align: center;"><u>Objet : Estimé des coûts pour l'acquisition d'un camion d'incendie de type-citerne</u></p> <p>Monsieur,</p> <p>Suite à la demande de la Municipalité, le service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à une analyse de coûts pour l'acquisition par la Municipalité en 2020 d'un camion d'incendie de type-citerne et possédant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un camion à 6 roues, modèle de l'année 2021, conforme au code de la sécurité routière du Québec, avec un moteur d'une puissance approximative de 350 chevaux-moteur (HP) et d'une boîte de vitesse automatique. Le camion est doté d'une suspension d'une capacité minimale de 16 000 lb sur l'essieu avant et de 30 000 lb sur le différentiel arrière ;• La cabine du camion dispose d'une suspension à air, d'un air climatisé, et pourra accueillir confortablement trois (3) pompiers ;• Un réservoir à eau, en aluminium, indépendant du châssis, d'une capacité approximative de 7 600 litres et conforme à la norme CAN/ULC 5515 est garanti à vie ;• Un coffre fermé présent sur le côté droit de la citerne pouvant accueillir une piscine portative d'une capacité de 13 640 litres, incluse au devis. <p>La fabrication du camion est conforme aux normes de soudure de l'ACNOR et réalisée par un manufacturier accrédité de la norme ISO 9001.</p> <p>Une garantie complète du manufacturier et une assurance responsabilité civile de 5 millions sont incluses. Tous les documents nécessaires à l'immatriculation du véhicule sont requis au devis.</p> <p style="text-align: right;">... 2</p>
--

Selon l'analyse des résultats des appels d'offres réalisés au Québec au cours des quatre dernières années pour des véhicules comparables, l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), la fluctuation récente du dollar canadien face à la devise américaine qui impacte le coût des matériaux, ainsi que notre perception actuelle du marché canadien pour ce type d'équipement, nous croyons que le coût net réalisé par la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau lors de son appel d'offres à venir fluctuera dans une fourchette de 304 550 \$ à 341 200 \$.

Bien à vous.

Jean-François Rivard

JEAN-FRANÇOIS RIVARD p. g. c.a. MBA
Coordonnateur à l'approvisionnement municipal

222-2020

Conteneurs – Ressourcerie – Renouvellement.

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau informe *GFL Environnemental inc.* qu'elle ne renouvellera pas son contrat des collectes de conteneurs et autorise M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture et la vidange des conteneurs de la ressourcerie pour les années 2021 et 2022. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

223-2020

Demande de modifications de périmètre – Îlots déstructurés – Résolution.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande à ce que le périmètre d'îlots déstructurés, dont les limites ne concordent pas avec les limites dont la superficie des terrains est majoritairement incluse à l'intérieur d'un îlot, soit modifié afin d'inclure en totalité ces terrains. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

224-2020

Aréna – Remise à neuf du compresseur #2.

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la remise à neuf du compresseur #2 par *Cimco* au coût de 9 378,54 \$ (plus les taxes applicables). Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

225-2020

Bloc sanitaire – Lac Lamothe – Réparation.

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte la soumission de *Construction IMarc* au coût de 10 686,66 \$ pour la réparation du bloc sanitaire du Lac Lamothe. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

Correspondance:

- 1) Le 27 juillet 2020, Mme Diane Labbé, pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, informant la Municipalité que le Règlement 502 (Aqueduc – Martel) a été approuvé.
- 2) Le 29 juillet 2020, M. Donald Aubin, du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean, transmettant à la Municipalité, des outils d'information relatifs aux précautions à prendre en période de grande chaleur.
- 3) Le 31 juillet 2020, M. Denys Tremblay, propriétaire du 324, 3^e chemin du lac Clair, demandant à la Municipalité de prolonger de 50 pieds l'épandage d'abat-poussière dans ce secteur.
- 4) Le 4 août 2020, Mme Mireille Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Bégin, transmettant à la Municipalité copies certifiées conformes des projets des règlements 20-348 et 20-349 relatifs aux modifications aux règlements d'urbanisme et de zonage.
- 5) Le 5 août 2020, Mme Rachel Caron, inspectrice à la Sûreté du Québec et commandante de la région Côte-Nord-Saguenay-Lac-Saint-Jean, informant la Municipalité de son départ et remerciant la Municipalité pour sa confiance.
- 6) Le 6 août 2020, M. Robert Pelchat, président de l'Association des propriétaires du lac Sébastien, demandant l'appui de la Municipalité en intervenant auprès de la Sûreté du Québec pour que des patrouilles soient effectuées plus régulièrement sur les plans d'eau afin de sensibiliser les utilisateurs.

- 7) Le 11 août 2020, M. Jean-Eudes Boulianne, président de l'Association des propriétaires du lac Gamelin, demandant à la Municipalité de leur fournir des pancartes de sensibilisation pour limiter la vitesse et accentuer la sécurité des utilisateurs du chemin du lac Gamelin.
- 8) Le 11 août 2020, Mme Cindy Coulombe, coordonnatrice pour Transports adaptés Saguenay-Nord, invitant la Municipalité à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le 15 septembre prochain.
- 9) Le 20 août 2020, Mme Francine Gagnon, secrétaire-trésorière adjointe pour la Ville de St-Honoré, transmettant à la Municipalité, copie de la résolution 230-2020 relative au retrait de cette ville de l'entente de gestion du service incendie.
- 10) Le 20 août 2020, M. Gil-Réal Simard, vice-président pour le Club Falardien, sollicitant de la Municipalité une subvention pour la location de la Place des Fondateurs dans le cadre de la réunion générale annuelle du club FADOQ "Le Club Falardeau" qui a eu lieu le 25 août dernier.
- 11) Le 24 août 2020, M. Stéphane Forget, propriétaire au 41, rue de Whistler, demandant à la Municipalité une modification au zonage afin de faire passer le pourcentage de bâtiments accessoires autorisés de 5 % de la superficie totale à 10 %; d'implanter des normes plus précises afin d'éviter le dépareillement lors de construction de nouvelles rues et d'augmenter le prix de vente des terrains pour permettre l'asphaltage immédiat des rues.
- 12) Le 24 août 2020, l'Équipe de balle le Falardrink, demandant la participation de la Municipalité à l'organisation du tournoi de balle molle qui se tiendra du 17 au 20 septembre prochain en fournissant le produit désinfectant ainsi qu'un agent de sécurité afin de veiller à l'application des normes de distanciation sociale.
- 13) Le 24 août 2020, Mme Louise Bouchard, de l'Association des propriétaires du lac Munger, transmettant à la Municipalité la liste du nouvel exécutif suite à la réunion annuelle de cette association.
- 14) Le 25 août 2020, M. Éric Cimon, directeur général pour l'Association des groupes de ressources techniques du Québec, sollicitant le soutien de la Municipalité à leur campagne de sensibilisation relative à la construction de logements communautaires et sociaux.
- 15) Le 26 août 2020, Mme Nicole Gaudreault et M. André Tremblay, faisant parvenir à la Municipalité copie d'une correspondance adressée à Cantin & Marceau, avocats, relativement à une mise en demeure qu'ils ont reçue de leur voisin concernant un empiétement d'un bâtiment accessoire.
- 16) Le 26 août 2020, Mme Céline Gagnon et M. André Cossette, propriétaires au lac Clair, portant à l'attention de la Municipalité quelques problèmes relativement à un sentier pédestre situé entre le lac Clair et le lac Emmuraillé et demandant de l'aide pour interdire la coupe de bois ainsi que la chasse et pour aménager un espace de stationnement pour les utilisateurs.

- 17) Le 26 août 2020, Mmes Marie-Paule Larouche et Ginette Larouche, respectivement présidente et coordonnatrice pour le Comptoir multi service de Falardeau, transmettant à la Municipalité une demande d'aide financière au montant de 10 000 \$ dans le cadre d'aide au logement afin d'aider au bon fonctionnement de cet organisme.
- 18) Le 31 août 2020, M. Mathieu Comtois, président de Carboneutre Québec, invitant la Municipalité à devenir carboneutre en requérant leurs services pour le calcul de l'empreinte carbone et la compensation en partie ou en totalité par la plantation d'arbres pour contrer le réchauffement climatique.

226-2020

Association des propriétaires du lac Gamelin – Pancartes.

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Philippe Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une aide de 300 \$ à l'Association des propriétaires du lac Gamelin, afin d'aider au fonctionnement de cet organisme. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

227-2020

Tournoi de balle molle – Équipe de balle le Falardrink – Fournitures.

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une commandite de 400 \$ à la Maison des jeunes Alaxion pour aider à l'organisation du tournoi de balle molle qui se tiendra du 17 au 20 septembre prochain et dont les profits seront remis à cet organisme. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

228-2020

Engagement – Brigadiers.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel de candidatures en août dernier pour combler 2 postes de brigadiers.

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les vérifications habituelles effectuées auprès des autorités concernées.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau engage pour les postes de brigadiers, les 2 personnes suivantes, au taux horaire de 16\$ pour l'année scolaire 2020-2021, soit:

- François Gagnon
- Denis Tremblay

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

229-2020

MRC du Fjord-du-Saguenay – Vidange des fosses septiques – Opposition.

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay envisage d'imposer la gestion de la vidange des fosses septiques sur l'ensemble des territoires des municipalités membres;

CONSIDÉRANT que les principes de fréquence de vidange envisagés sont basés sur les recommandations minimales en ce sens, soit:

- Une fois aux deux ans pour les résidences permanentes;
- Une fois aux quatre ans pour les résidences saisonnières;

le tout, sans égard à la volonté de nombreux contribuables d'obtenir ce service annuellement en fonction de leur utilisation réelle de leurs propriétés et de la connaissance spécifique qu'ils ont de leurs installations;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à ces travaux seraient à refacturer par les municipalités à leurs contribuables via leur compte de taxes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau estime que le service proposé par la MRC du Fjord-du-Saguenay à cet effet sera nettement moins intéressant pour ses contribuables et fera l'objet de très nombreuses critiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a depuis de très nombreuses années offert un service volontaire de vidange des fosses septiques de son territoire, basé sur un programme annuel de pré-inscription et

subventionné de manière à ce que les résidences desservies par des fosses septiques puissent être vidangées à un coût similaire à la taxe d'égout imposée aux résidences desservies par l'égout, et qui va au-delà du minimum recommandé par les autorisés environnementales;

CONSIDÉRANT qu'un suivi est annuellement fait par la Municipalité de manière à ce que les minimums recommandés soient respectés;

CONSIDÉRANT que la position de la MRC du Fjord-du-Saguenay d'établir unilatéralement des fréquences de vidange rigides et distancées l'expose à des recours advenant un problème de fonctionnement des installations septiques entre deux dates imposées de vidange espacées, contrairement à l'adhésion des contribuables à un programme de vidange volontaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau reconnaît qu'un regroupement volontaire de service entre certaines municipalités peut s'avérer avantageux pour certaines d'entre elles, mais ne souhaite d'aucune façon y adhérer, compte tenu de la baisse évidente de la qualité de service qui en résulterait pour ses contribuables.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau informe la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses membres qu'elle s'oppose à l'application d'une politique de gestion des fosses septiques telle qu'envisagée par la MRC du Fjord-du-Saguenay; souhaite en être exclue et propose plutôt de faire rapport annuellement à la MRC du Fjord-du-Saguenay des vidanges de fosses faites selon son programme actuellement en vigueur afin de permettre à la MRC du Fjord-du-Saguenay de valider que les recommandations minimales en ce sens soient rencontrées. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

230-2020

MRC du Fjord-du-Saguenay – Élection du préfet – Suffrage universel.

CONSIDÉRANT que le poste de préfet d'une MRC du Fjord-du-Saguenay en est un clé, de grandes responsabilités et susceptible d'avoir des impacts importants sur la vie des citoyens des municipalités membres mais aussi ceux d'une région;

CONSIDÉRANT que le mode d'élection actuel n'offre pas la possibilité aux citoyens de se prononcer et de choisir celui ou celle qui les représentera à ce poste stratégique dans le cas de la MRC du Fjord-du-Saguenay puisque cette élection se déroule en vase clos, entre les maires de chacune des municipalités-membres, lesquels ont été individuellement et légitimement élus selon un suffrage universel dans leur propre milieu.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay de modifier son mode électoral à la préfecture afin que dorénavant le poste de préfet soit soumis au suffrage universel de tous les électeurs des municipalités-membres de la MRC du Fjord-du-Saguenay; les candidats à ce poste devant nécessairement être électeurs de l'une de ces mêmes municipalités. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

231-2020

Acceptation des comptes – Au 8 septembre 2020.

Il est proposé par par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à en faire le paiement.

38700 - Bélanger, Nathalie	207,59 \$
38701 - Bell Canada	1 302,89
38702 - Dépanneur St-David enr.	729,53
38703 - Hydro Québec	13 749,43
38704 - SSQ, Société d'assurance-vie inc.	7 873,35
38705 - Vidéotron S.E.N.C.	236,20
38706 - CNESST	2 628,00
38707 - Dépanneur St-David enr.	275,22
38708 - Fondation de ma vie	100,00
38709 - Hydro Québec	3 095,90
38710 - Hydro Québec	827,82
38711 - Vidéotron S.E.N.C.	142,25
38712 - Association du lac Adélar	300,00
38713 - Bell mobilité inc.	496,58
38714 - Dépanneur St-David enr.	716,94
38715 - Hydro Québec	4 439,87
38716 - Gaudreault, Francis/Migneault, Geneviève	700,00
38717 - Dépanneur St-David enr.	643,71
38718 - Habitations 32 inc.	5 000,00
38719 - Hydro Québec	2 964,94
38720 - Ministre des finances	88,59

38721 - Bell Canada	64,07
38722 - Hydro Québec	6 534,13
38723 - Ministère du Revenu du Québec	30 666,93
38724 - Parent, Chantale/Laroche, Jean-Frédéric	5 000,00
38725 - Receveur général du Canada	12 175,56
38726 - Vidéotron S.E.N.C.	236,20
38727 - Bell Canada	1 237,09
38728 - Dépanneur St-David enr.	496,55
38729 - Hydro Québec	6 300,74
38730 - Maison de soins palliatifs du Saguenay	100,00
38731 - Société d'Alzheimer de la Sagamie	100,00
38732 - 9190-0738 Québec inc.	4 007,46
38733 - ADT Canada inc.	113,65
38734 - Allard, Francine	392,51
38735 - Archambault	591,92
38736 - Astus inc.	289,74
38737 - Batterie spécialité	309,40
38738 - B.B.G. réfrigération	855,41
38739 - Béchard, Patrick	348,00
38740 - Blackburn et Blackburn inc.	205,74
38741 - Boivin et Gauvin inc.	1 732,24
38742 - Capitale gestion financière	25,44
38743 - CRSBP Saguenay-Lac-St-Jean	26,34
38744 - Annulé	0,00
38745 - Annulé	0,00
38746 - Annulé	0,00
38747 - Annulé	0,00
38748 - Annulé	0,00
38749 - Annulé	0,00
38750 - Annulé	0,00
38751 - Centre du Bricoleur (Le)	4 611,33
38752 - Centre du camion Procarn Saguenay inc.	646,39
38753 - Chevaliers de Colomb	300,00
38754 - Chloratech inc.	7 132,99
38755 - Cimco réfrigération	15 672,32
38756 - CIUSSS – SLSJ	95,00
38757 - Communication Télésignal inc.	144,33
38758 - Conseiller forestier Roy inc.	48 375,73
38759 - Construction J.R. Savard	13 043,85
38760 - Devicom	941,61
38761 - Dicom express	92,63
38762 - Dionne, Normand	650,00
38763 - Duchesne Gaston, entrepreneur	5 990,21
38764 - Encreco inc.	80,47
38765 - Entrepôt céramique et plancher SG	101,77
38766 - Enviromax inc.	1 155,50
38767 - Environnement Sanivac	1 170,34
38768 - Estampes Michaud inc.	2 401,37
38769 - Eurofins Environex	624,63
38770 - Excavation Claude Larouche inc.	6 116,51
38771 - Extermination Tremblay et Lemieux inc.	38,52
38772 - Fonds d'information sur le territoire	90,00
38773 - Forestier N.S.R.	1 195,74

38774 -	Garda World	781,83
38775 -	Gaudreault, Saucier, Simard, avocats	574,88
38776 -	Ger-Ro Construction inc.	82 768,14
38777 -	Gestion MBLA inc.	689,85
38778 -	Global TI/Bell	17,25
38779 -	Gromec inc.	4 402,54
38780 -	L'Imprimeur	225,35
38781 -	Info page inc.	102,33
38782 -	Inter-cité construction ltée	8 256,37
38783 -	Inter-Lignes	124,68
38784 -	Isolation Morissette ltée	176,43
38785 -	JRM excavations	9 255,48
38786 -	Laberge, Guérin et associés	5 409,57
38787 -	Lachance Asphalte	13 671,40
38788 -	Larouche, Josué	348,00
38789 -	Lavoie, Marc	59,99
38790 -	Lavoie, Steeve	30,00
38791 -	Location d'équipement Chicoutimi (1976)	21,79
38792 -	Léon-Maurice Villeneuve excavation inc.	891,06
38793 -	Marché Falardeau	279,21
38794 -	Mauvalin inc.	2 850,50
38795 -	Mégaburo	706,84
38796 -	Mercier, Germain	348,00
38797 -	Morissette, Catherine	220,31
38798 -	MRC du Fjord-du-Saguenay	42 649,48
38799 -	Municipalité de St-Honoré	2 068,75
38800 -	Norda Stelo	3 063,22
38801 -	Nutrinor	104,90
38802 -	Nutrite Belle pelouse	1 365,33
38803 -	Paul, Marcel	399,20
38804 -	Paysan pièces d'auto	37,94
38805 -	P.G. Solutions inc.	758,84
38806 -	Pic construction co. Ltée	168,53
38807 -	Pièces d'autos Ste-Geneviève	6,94
38808 -	Plomberie Latulippe	629,14
38809 -	Pompe Saguenay	859,81
38810 -	Potvin et Bouchard inc.	86,52
38811 -	Produits énergétiques Gal inc.	1 069,27
38812 -	Produits sanitaires Belley	1 991,37
38813 -	Produits B.C.M. ltée	3 126,66
38814 -	Produits sanitaires Lépine inc.	724,81
38815 -	Le Progrès, Le Quotidien	563,38
38816 -	Quincaillerie Brideco ltée	1 209,32
38817 -	Raymond, Chabot, Grant, Thornton	4 886,44
38818 -	Raymond Munger (1983) inc.	12 428,82
38819 -	Régie des matières résiduelles	2 224,01
38820 -	Robert Boileau inc.	341,48
38821 -	Sanidro inc.	1 472,22
38822 -	Sécal instruments inc.	998,82
38823 -	Serrurier Y.C. Fillion inc.	57,14
38824 -	Services Matrec	42 190,01
38825 -	Services internet Sag-Lac Wimax inc.	195,35
38826 -	Simard, Étienne	348,00

38827 - Société canadienne des postes	875,32
38828 - Solugaz	137,92
38829 - Spécialités YG Itée	24,96
38830 - SSQ, Société d'assurance-vie inc.	7 598,36
38831 - Station service Mercier et frères inc.	1 341,44
38832 - Stef loisir mécanique	211,88
38833 - Usinage Z.M.M inc.	382,30
38834 - Valineige SA	35 997,05
38835 - Variétés L.C.R. inc.	323,33
38836 - WSP Canada inc.	15 395,74

Je, soussigné, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Daniel Hudon
Secrétaire-trésorier et directeur général

M. le conseiller Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (20 h 47).

Je, Catherine Morissette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**MME CATHERINE MORISSETTE
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**